

# Convention d'utilisation d'un témoignage oral

## Article 1

Madame, Monsieur, Mademoiselle (âge et profession à stipuler) :

.....  
Ci dénommé le déposant, déclare avoir accordé volontairement à multimedia de la butte un témoignage

sur.....  
et des documents annexes de type (sources et auteurs des documents) :

.....  
L'Entretien est réalisé par (âge et profession à stipuler)

.....  
Date : ..... Heure : ..... Lieu de déroulement de l'entretien.....

## Article 2

Les enregistrements pourront faire l'objet d'un traitement sonore (suppression de blanc, conversion au bon format....) avant d'être mis en ligne. Il est possible qu'une partie de l'enregistrement soit diffusée sur les site et qu'une autre partie soit retranscrite au format texte.

## Article 3

Les originaux d'enregistrements seront conservés au club multimedia . Des copies de ces originaux seront réalisées sur compact disque afin d'assurer la conservation d'une part et la communication d'autre part.

Les copies pourront être remplacées par un transfert sur un nouveau support en cas de détérioration, changement de standard ou de système de consultation.

Un exemplaire de ce support pourra être mis à la disposition des archives municipales.

## Article 4

les documents sonores et annexes seront exploitées dans le cadre du projet « collecte de mémoire », et accessibles aux l'adresses suivantes:

**<http://memoire.plouider.fr>**  
**<http://multimedia.plouider.fr>**  
**<http://www.mediablog-brest.net/plouider/>**  
**<http://www.wiki-brest.net>**

### **Cocher les cases souhaitées:**

Annexe 1 :

- Le déposant autorise la mise en ligne de ces documents, avec obligation d'être cité nominativement.
- Le déposant autorise la mise en ligne de ces documents, avec l'obligation de garder l'anonymat.

Annexe 2 :

- Le déposant autorise la consultation et le téléchargement de ce témoignage oral mis en ligne sur [memoire.plouider](http://memoire.plouider.fr) ou [multimedia.plouider](http://multimedia.plouider.fr).
- Le déposant autorise la consultation mais en aucun cas le téléchargement de ce témoignage oral mis en ligne sur [memoire.plouider](http://memoire.plouider.fr) ou [multimedia.plouider](http://multimedia.plouider.fr).

Annexe 3 :

- Le déposant autorise la réutilisation des documents mis en ligne sur [memoire.plouider](http://memoire.plouider.fr) ou [multimedia.plouider](http://multimedia.plouider.fr). dans d'autres publications y compris dans un cadre commercial.
- Le déposant autorise la réutilisation des documents mis en ligne sur [memoire.plouider](http://memoire.plouider.fr) ou [multimedia.plouider](http://multimedia.plouider.fr). dans d'autres publications mis à part dans un cadre commercial.
- Le déposant n'autorise pas la réutilisation des documents mis en ligne, seule une publication sur [memoire.plouider](http://memoire.plouider.fr) ou [multimedia.plouider](http://multimedia.plouider.fr). est autorisée.

Annexe 4 :

- Le déposant autorise l'utilisation de ces données, sous forme originale, pour la Recherche et travaux scientifiques, ainsi que la consultation de ces données par toutes personnes à titre gratuit, sous la juridiction des archives, avec obligation d'être cité nominativement.
  
- Le déposant autorise l'utilisation de ces données, sous forme originale, pour la Recherche et travaux scientifiques, ainsi que la consultation de ces données par toutes personnes à titre gratuit, sous la juridiction des archives, avec l'obligation de garder l'anonymat.
  
- Le déposant n'autorise pas l'utilisation de ces données, sous forme originale, pour la Recherche et travaux scientifiques, ainsi que la consultation de ces données par toutes personnes à titre gratuit.

Annexe 5 :

- Le déposant autorise de la même manière la communication et la publication des photographies et documents collectés lors de l'entretien.

Annexe 6 :

- Le déposant garantit expressément qu'il a plein pouvoir et qualité pour accorder la présente autorisation et que les utilisations n'ont en aucune manière été cédées, hypothéquées et grevées ni d'une façon quelconque dévolues en faveur d'un tiers.
  
- Le déposant garantit également que les éléments objets de la présente convention ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup des lois en vigueur et plus particulièrement des lois relatives à la contrefaçon et le droit à l'image.

D'une façon générale, le déposant garantit les porteurs du projet contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque qui porterait atteinte à la jouissance paisible des droits qu'il cède par la présente.

**Article 4**

le déposant et les porteurs de projet s'engagent préalablement à la saisie des juridictions compétentes à apporter une solution amiable à tout litige qui pourrait survenir. En l'absence de solution, tout litige découlant de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Fait à ..... En deux exemplaires

le .....

Signature du déposant

Nom prénom et signature du représentant de multimedia